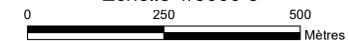
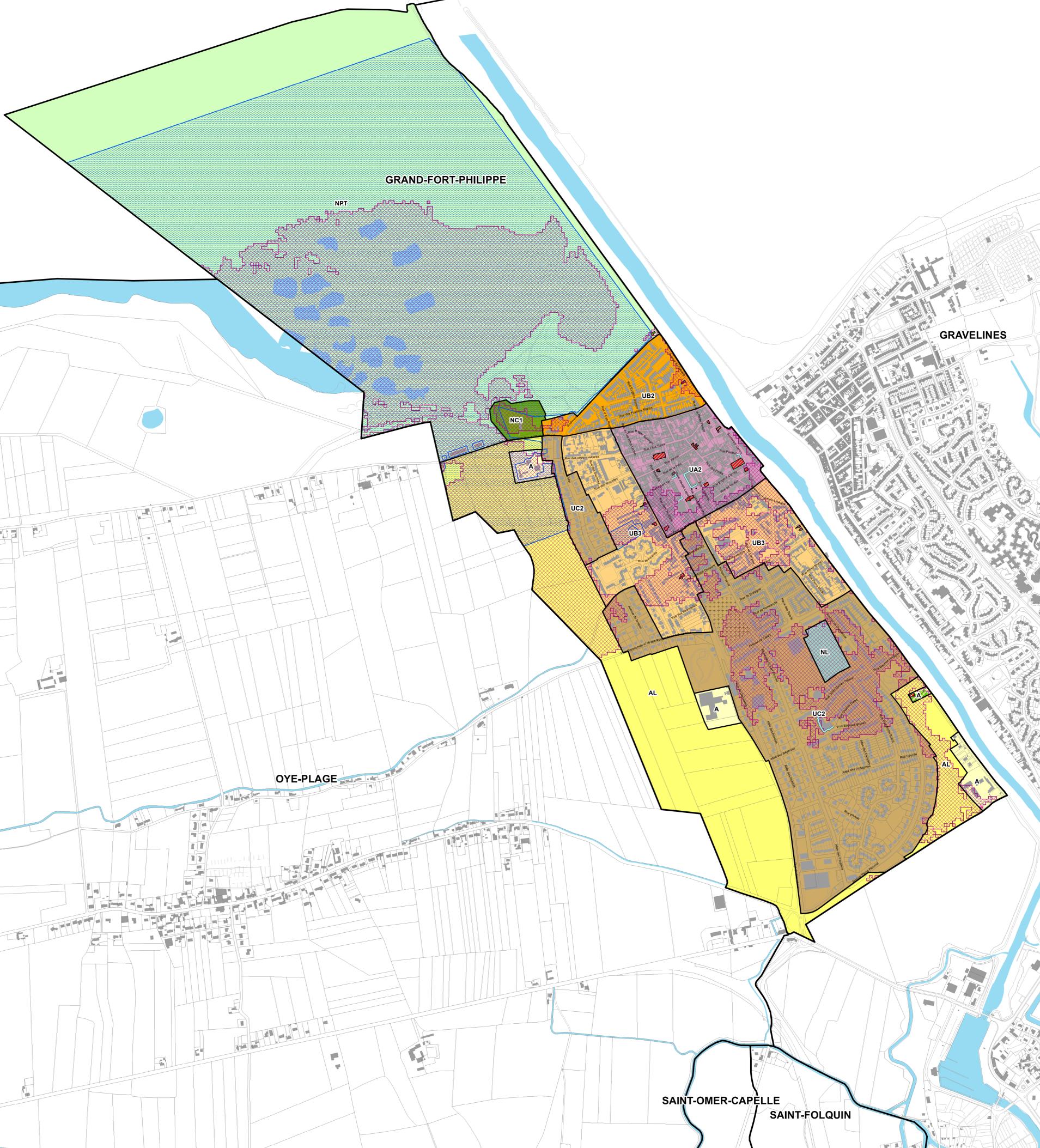




Echelle 1/5000 e



Mer du Nord



Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque naturel de submersion marine, les possibilités de construire doivent être adaptées au niveau d'aléa (des cartes d'aléas provisoires figurent en annexe).

Légende

Zones urbaines		Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Secteurs de centralité	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels		
UA1ap	UB1	UC1	1AU1	A
UA1b	UB2	UC2	1AU2	AM
UA2	UB3	UC3	1AU3	AL
UA3	UB4	UC4	1AU4	ALw
Secteurs économiques	UB5	UC5	1AU5	Asp
UE	UR	Secteurs spécifiques	2AU	Ae
UEc		UH1		Aero
UI		UH2		
UIP		UL		
		UT		
				NPT
				NPP
				STECAL
				NL
				NJ
				Nsp
				Npctap
				Ne
				NC1
				NC2

LEGENDE		COMPOSANTS VEGETALES	
	Limites communales		Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Limites de zones		Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-11-1° à 3° du code de l'urbanisme		Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
	Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme		Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa
	Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme		Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme		Boisements, cœur d'îlot à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Zones d'aléas des Plans de Prévention des Risques Technologiques	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	
	Zones d'aléas de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux		Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Zones d'aléas inondation par débordement de canaux des Wateringues	AUTRES	
	Inventaire du Patrimoine Bâti (IPA) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		Linéaires commerciaux stricts (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme		Secteur de dérogation en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Sources des données:
 DGFiP Cadastre
 CUD PLUIDH

Communauté Urbaine de Dunkerque
 Portus de la Merne - BP 85530
 59386 DUNKERQUE CEDEX 1
 Tél. 03 28 62 70 00



**Plan Local d'Urbanisme
 Intercommunal
 Habitat-Déplacement**

**PLAN DE ZONAGE
 Grand-Fort-Philippe**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2024 portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements.

Dunkerque, le 9 février 2024
 Pour le Président,
 Le Vice-Président,
 Martial BEYAERT